



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/169
Du vendredi 9 juin 2023
Portant sur la convention de prêt de la Caisse d'Epargne
Ile-de-France**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes, en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil Municipal en date du 7 mai 2021, relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, de la Banque Postale, et de la Société Générale,

VU la meilleure proposition établie par la Caisse d'Epargne Ile-de-France,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000,00 euros (un million d'euros) dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Prêt Livret A -AM constant : référence 460064G.

Montant, durée et objet du contrat de prêt :

- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements.
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 20 ans.

2023/

Phases et type d'échéance :

Préfinancement :

- Taux d'intérêt : 3,60%.
- Nature du taux : révisable.
- Durée : 12 mois.

Echéance hors assurance et accessoires :

- Périodicité / jour : mensuelle / 10
- Nombre : 12.
- Montant en € : intérêts calculés selon les variations du taux d'intérêt et les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat.

Amortissement : Constant.

- Taux d'intérêt : 3,60%.
- Nature du taux : révisable.
- Durée : 240 mois.

Echéance hors assurance et accessoires :

- Périodicité / jour : trimestrielle / 10
- Nombre : 80.
- Montant en euro : Pendant cette période le taux d'intérêt est révisable.
Les échéances sont déterminées en fonction des variations du taux d'intérêt, conformément aux conditions mentionnées au contrat.
- Durée total (hors préfinancement) : 240.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

- Taux Effectif Global – TEG : 3,66%.
- Durée de période : Trimestrielle.
- Taux de période : 0,92%.
- Durée de période : Trimestrielle.

Frais de dossier : 1 000 euros.

Modalités de remboursement : recouvrement par débit d'office.
Modalités de paiement des frais : à la date du premier versement des fonds.

Modalités de recouvrement des intérêts :

- Période de préfinancement : Intérêts recouverts mensuellement.
- Période d'amortissement : Intérêts recouverts trimestriellement.
- Versement des fonds : Versement par crédit d'office.
Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne.

- Option de passage irréversible en taux fixe : Possible à la date d'anniversaire du point de départ du prêt, moyennant le respect d'un préavis.

Taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur de la Caisse d'Epargne, de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes. Base de calcul des intérêts en taux fixe : 30/360.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **12 JUIN 2023**

Publié le : **12 JUIN 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :
 - En taux fixe : Indemnité actuarielle, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date d'échéance choisie.
 - En taux révisable : Indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, moyennant un préavis de 20 jour ouvré précédant la date de l'échéance choisie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure l'opération, signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Ris-Orangis,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230609-2023169-DE
en date du 12/06/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023169

2023/

091-219105210-20230609-2023169-DE
12/06/2023

